PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0998-000

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE À LA PLACE DE LA GARE ET L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 50 000 \$ À MÊME LE FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-16778/24-05-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 1 de la *Loi* sur les travaux municipaux;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.- Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 50 000 \$ afin de faire les travaux de construction d'un bloc sanitaire à la Place de la Gare (VP 2023-16), tel que décrit au devis estimatif préparé par madame Caroline Cagelais, chargée de projet, en date du 7 mai 2024, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « 1 ».

ARTICLE 3.- Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à s'approprier une somme de 50 000 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,
MARC BOURCIER
La Greffière de la Ville,
MARIE-JOSÉE LAROCOUE MAP GMA

/ss

Avis de motion : 21 mai 2024 Présentation : 21 mai 2024 Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***